

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-097

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ CHARGÉE D'ASSURER LE FONCTIONNEMENT
DES INSTANCES CONSULTATIVES COMMUNES (CAP, CT ET CHSCT) ENTRE LA
VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

ABSENTS :

MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : **15 JUIN 2018**

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

En vertu des articles 28 et 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2014-035 en date du 17 avril 2014, la mise en place d'instances consultatives communes (*commissions administratives paritaires, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*) entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan.

À noter que cette délibération ne précisait pas que la Ville serait chargée d'assurer le fonctionnement de ces instances. Il convient donc de désigner la collectivité chargée d'assurer cette mission.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner la Ville afin d'assurer le fonctionnement des instances consultatives communes (*commissions administratives paritaires, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*) entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan.

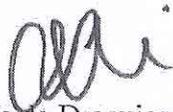
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- désigne la Ville afin d'assurer le fonctionnement des instances consultatives communes (*commissions administratives paritaires, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*) entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan.

Fait à Draguignan, le 04 juin 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan